

Déclaration de naissance

Si l'enfant est né dans une autre commune luxembourgeoise

Si l'enfant est né dans une autre commune luxembourgeoise, il est conseillé de venir à l'Administration Communale de Redange/Attert - après l'établissement de l'acte de naissance - pour faire inscrire l'enfant au registre de la population.

Si l'enfant est né à l'étranger

Si l'enfant est né à l'étranger, veuillez prendre contact avec le Bureau de Population pour l'inscription au registre de la Commune de Redange/Attert.

Si l'enfant est né sur le territoire de la commune de Redange/Attert

Si l'enfant est né sur le territoire de la commune de Redange/Attert, la déclaration de naissance est à faire au Bureau de Population de la commune de Redange/Attert.

Voir: documents de l'état civil: déclaration de naissance